



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de la Gironde

Service des Procédures Environnementales

Affaire suivie par : Claudie DIEZ

Maii : claudie.diez@gironde.gouv.fr

Tél. : 05 56 93 38 45

BORDEAUX, le

11 AOUT 2014

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer de la Gironde
à
Messieurs les Maires des communes
(liste des destinataires en annexe)

OBJET : Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique - Autorisation d'accès aux parcelles privées closes ou non closes, en vue de la réalisation d'inventaires du patrimoine floristique.

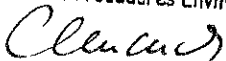
P.J. : 1

Veillez trouver ci-joint un exemplaire de l'arrêté en date de ce jour, autorisant l'accès aux parcelles privées situées sur le territoire de votre commune, aux agents du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique ainsi que les agents du CBN en charge de la réalisation des inventaires, en vue de la mise en œuvre de l'inventaire permanent de la flore sur son territoire d'agrément (146 communes) et visant à l'amélioration des connaissances sur des habitats et espèces végétales d'intérêt communautaire en Aquitaine et impliquant la mise en place de dispositifs de suivi sur son territoire d'agrément (146 communes concernées).

Conformément à l'article 4 du présent arrêté, je vous serais obligé de bien vouloir procéder à son affichage pendant une durée d'un mois à l'emplacement réservé à cet effet à la mairie de votre commune.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer, et par délégation,
Le Chef du Service des Procédures Environnementales


Marie-Hélène TRICARD

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale
Des Territoires et de la Mer de la Gironde
Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU 11 AOÛT 2014

ARRÊTE PRÉFECTORAL

**portant autorisation d'accès aux propriétés privées
pour la réalisation d'inventaires du patrimoine naturel par
le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 411-5,

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

Vu la circulaire ministérielle du 2 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L411-5 du code de l'environnement,

Vu la demande présentée le 1^{er} août 2014 par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique en vue d'améliorer les connaissances sur des habitats et espèces végétales d'intérêt communautaire en Aquitaine et impliquant la mise en place de dispositifs de suivi sur son territoire d'agrément (146 communes concernées).

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

AR R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique ainsi que les agents du CBN en charge de la réalisation des inventaires, sont autorisés à procéder, sur le territoire des communes dont la liste est annexée au présent arrêté (146 communes), à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux et notamment réaliser les prospections portant sur tous types de milieux, avec une attention particulière portée aux pelouses et prairies, en vue de l'amélioration des connaissances sur la flore sauvage et les habitats naturels du territoire et le suivi de leur évolution. A cet effet, ils sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation).

ARTICLE 2 :

Chacun de ces agents sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un mandat établi selon le modèle ci-annexé, qui devront être présentés à toute réquisition.

L'accès des agents n'interviendra qu'à l'issue de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 et rappelées ci-après :

- le présent arrêté est affiché à la mairie de chacune des communes concernées au moins 10 jours avant et doit être présenté à toute réquisition,
- dans les propriétés closes, l'accès ne peut intervenir que 5 jours après la notification de l'arrêté au propriétaire, ou en son absence au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu, le délai ne court qu'à compter de la notification au propriétaire faite en mairie.

ARTICLE 3 :

Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans les communes visées à l'article 1^{er} à la diligence des maires. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat d'affichage établi par chacun des maires concernés.

ARTICLE 5 :

Les indemnités qui pourraient être dues en cas de dommages résultant de ces opérations seront réglées, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif de Bordeaux selon les modalités prévues au code de justice administrative.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Gironde, les maires des communes désignées en annexe du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux le

11 AOUT 2014

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

Liste des communes concernées :

RÉGION	DPT	COMMUNES	CODE INSEE
AQUITAINE	33	ANDERNOS-LES-BAINS	33005
AQUITAINE	33	ARBANATS	33007
AQUITAINE	33	ARCACHON	33009
AQUITAINE	33	ARES	33011
AQUITAINE	33	ARSAC	33012
AQUITAINE	33	AUBIAC	33017
AQUITAINE	33	AUDENGE	33019
AQUITAINE	33	AVENSAN	33022
AQUITAINE	33	BALIZAC	33026
AQUITAINE	33	BARSAC	33030
AQUITAINE	33	BAZAS	33036
AQUITAINE	33	BELIN-BELIET	33042
AQUITAINE	33	BELVES-DE-CASTILLON	33045
AQUITAINE	33	BERNOS-BEAULAC	33046
AQUITAINE	33	BIGANOS	33051
AQUITAINE	33	BIRAC	33053
AQUITAINE	33	BLANQUEFORT	33056
AQUITAINE	33	BOMMES	33060
AQUITAINE	33	BOURIDEYS	33068
AQUITAINE	33	BRACH	33070
AQUITAINE	33	BUDOS	33076
AQUITAINE	33	CABANAC-ET-VILLAGRAINS	33077
AQUITAINE	33	CANEJAN	33090
AQUITAINE	33	CANTENAC	33091
AQUITAINE	33	CAPTIEUX	33095
AQUITAINE	33	CARCANS	33097
AQUITAINE	33	CASTELNAU-DE-MEDOC	33104
AQUITAINE	33	CASTILLON-LA-BATAILLE	33108
AQUITAINE	33	CASTRES-GIRONDE	33109
AQUITAINE	33	CAZALIS	33115
AQUITAINE	33	CERONS	33120
AQUITAINE	33	CESTAS	33122
AQUITAINE	33	CISSAC-MEDOC	33125
AQUITAINE	33	CIVRAC-EN-MEDOC	33128
AQUITAINE	33	COUTRAS	33138
AQUITAINE	33	CUDOS	33144
AQUITAINE	33	ESCAUDES	33155
AQUITAINE	33	FRANCS	33173

AQUITAINE	33	GAILLAN-EN-MEDOC	33177
AQUITAINE	33	GARDEGAN-ET-TOURTIRAC	33181
AQUITAINE	33	GISCOS	33188
AQUITAINE	33	GOUALADE	33190
AQUITAINE	33	GOURS	33191
AQUITAINE	33	GRAYAN-ET-L'HOPITAL	33193
AQUITAINE	33	GUILLOS	33197
AQUITAINE	33	GUJAN-MESTRAS	33199
AQUITAINE	33	HOSTENS	33202
AQUITAINE	33	HOURTIN	33203
AQUITAINE	33	ILLATS	33205
AQUITAINE	33	JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC	33208
AQUITAINE	33	LA BREDE	33213
AQUITAINE	33	LA TESTE-DE-BUCH	33529
AQUITAINE	33	LACANAU	33214
AQUITAINE	33	LANDIRAS	33225
AQUITAINE	33	LANTON	33229
AQUITAINE	33	LARTIGUE	33232
AQUITAINE	33	LAVAZAN	33235
AQUITAINE	33	LE BARP	33029
AQUITAINE	33	LE FIEU	33166
AQUITAINE	33	LE NIZAN	33305
AQUITAINE	33	LE PIAN-MEDOC	33322
AQUITAINE	33	LE PORGE	33333
AQUITAINE	33	LE TAILLAN-MEDOC	33519
AQUITAINE	33	LE TEICH	33527
AQUITAINE	33	LE TEMPLE	33528
AQUITAINE	33	LE TUZAN	33536
AQUITAINE	33	LEGE-CAP-FERRET	33236
AQUITAINE	33	LEOGEATS	33237
AQUITAINE	33	LEOGNAN	33238
AQUITAINE	33	LERM-ET-MUSSET	33239
AQUITAINE	33	LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES	33154
AQUITAINE	33	LES PEINTURES	33315
AQUITAINE	33	LES SALLES-DE-CASTILLON	33499
AQUITAINE	33	LESPARRE-MEDOC	33240
AQUITAINE	33	LIGNAN-DE-BAZAS	33244
AQUITAINE	33	LISTRAC-MEDOC	33248
AQUITAINE	33	LOUCHATS	33251
AQUITAINE	33	LUCMAU	33255
AQUITAINE	33	LUGOS	33260
AQUITAINE	33	LUSSAC	33261
AQUITAINE	33	MACAU	33262
AQUITAINE	33	MARCHEPRIME	33555

AQUITAINE	33	MARIMBAULT	33270
AQUITAINE	33	MARIONS	33271
AQUITAINE	33	MARTIGNAS-SUR-JALLE	33273
AQUITAINE	33	MARTILLAC	33274
AQUITAINE	33	MERIGNAC	33281
AQUITAINE	33	MIOS	33284
AQUITAINE	33	MOULIS-EN-MEDOC	33297
AQUITAINE	33	NAUJAC-SUR-MER	33300
AQUITAINE	33	NOAILLAN	33307
AQUITAINE	33	ORIGNE	33310
AQUITAINE	33	PAREMPUYRE	33312
AQUITAINE	33	PESSAC	33318
AQUITAINE	33	PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS	33320
AQUITAINE	33	PODENSAC	33327
AQUITAINE	33	POMPEJAC	33329
AQUITAINE	33	PORCHERES	33332
AQUITAINE	33	PORTETS	33334
AQUITAINE	33	PRECHAC	33336
AQUITAINE	33	PREIGNAC	33337
AQUITAINE	33	PRIGNAC-EN-MEDOC	33338
AQUITAINE	33	PUISSEGUIN	33342
AQUITAINE	33	PUJOLS-SUR-CIRON	33343
AQUITAINE	33	PUYNORMAND	33347
AQUITAINE	33	QUEYRAC	33348
AQUITAINE	33	ROAILLAN	33357
AQUITAINE	33	SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE	33373
AQUITAINE	33	SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	33376
AQUITAINE	33	SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	33385
AQUITAINE	33	SAINT-CIBARD	33386
AQUITAINE	33	SAINT-COME	33391
AQUITAINE	33	SAINTE-HELENE	33417
AQUITAINE	33	SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL	33412
AQUITAINE	33	SAINT-JEAN-D'ILLAC	33422
AQUITAINE	33	SAINT-LAURENT-MEDOC	33424
AQUITAINE	33	SAINT-LEGER-DE-BALSON	33429
AQUITAINE	33	SAINT-MAGNE	33436
AQUITAINE	33	SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES	33447
AQUITAINE	33	SAINT-MEDARD-D'EYRANS	33448
AQUITAINE	33	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	33449
AQUITAINE	33	SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU	33450
AQUITAINE	33	SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET	33452
AQUITAINE	33	SAINT-MORILLON	33454
AQUITAINE	33	SAINT-SAUVEUR	33471
AQUITAINE	33	SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND	33472

AQUITAINE	33	SAINT-SELVE	33474
AQUITAINE	33	SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE	33478
AQUITAINE	33	SAINT-SYMPHORIEN	33484
AQUITAINE	33	SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC	33490
AQUITAINE	33	SALAUNES	33494
AQUITAINE	33	SALLES	33498
AQUITAINE	33	SAUCATS	33501
AQUITAINE	33	SAUMOS	33503
AQUITAINE	33	SAUTERNES	33504
AQUITAINE	33	SAUVIAC	33507
AQUITAINE	33	SILLAS	33513
AQUITAINE	33	SOULAC-SUR-MER	33514
AQUITAINE	33	TALAIS	33521
AQUITAINE	33	TAYAC	33526
AQUITAINE	33	UZESTE	33537
AQUITAINE	33	VENDAYS-MONTALIVET	33540
AQUITAINE	33	VENSAC	33541
AQUITAINE	33	VERTHEUIL	33545
AQUITAINE	33	VILLANDRAUT	33547
AQUITAINE	33	VIRELADE	33552